



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

PAC

Question écrite n° 73503

Texte de la question

M. Serge Bardy attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement sur les délais de versements des aides PAC aux agriculteurs engagés dans des pratiques d'agriculture biologique. Pour les agriculteurs en conventionnel les aides PAC ont été versées début décembre. Les aides couplées à la production des agriculteurs biologiques, et notamment les aides au maintien de l'agriculture biologique, n'ont été versées que fin décembre, et pour partie uniquement. Il lui demande les raisons qui poussent les agences en charge de ce versement à différer ce dernier et à opérer une différence pour ce qui est du versement aux agriculteurs conventionnels et aux agriculteurs biologiques. Il lui demande également quelles mesures il compte prendre pour homogénéiser les dates de versement de façon à ne pas porter préjudice aux seconds types d'agriculteurs.

Texte de la réponse

Les paiements des aides directes sont réglementairement effectués au cours de la période comprise entre le 1er décembre et le 30 juin de l'année civile suivante. Les États membres pouvaient au titre de la campagne 2014, avant le 1er décembre 2014 et uniquement à partir du 16 octobre 2014, payer des avances. Puis, début décembre, est versé l'essentiel des soutiens directs à l'ensemble des agriculteurs français, dont les producteurs en agriculture biologique, qui, par ailleurs, ont pu percevoir en complément fin décembre une avance sur les aides couplées à la production biologique, et notamment les aides au maintien de l'agriculture biologique. Le paiement des soldes pour les paiements relatifs au maintien et à la conversion en agriculture biologique a été réalisée lors de la première quinzaine de mars 2015. Face à la progression des surfaces en agriculture biologique en 2014, l'enveloppe d'aides mobilisée, bien qu'en augmentation de 16 millions d'euros (passant de 87 millions d'euros en 2013 à 103 en 2014, conformément aux engagements du programme Ambition BIO 2017), ne permettait pas de répondre à l'ensemble des demandes au niveau maximum. Un stabilisateur budgétaire devait donc être appliqué. En cohérence avec l'objectif de soutenir le développement de l'agriculture biologique, le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, porte-parole du Gouvernement, a annoncé le 17 mars 2015 le déblocage de moyens nationaux supplémentaires permettant à chaque producteur bio d'être aidé au niveau initialement prévu pour 2014. Cette aide sera versée durant l'été. Depuis 2012 le Gouvernement fait du développement de l'agriculture biologique une priorité. C'est le sens du plan « Ambition BIO 2017 » présenté en 2013 dont l'objectif est le doublement des surfaces conduites en agriculture biologique d'ici 2017. Pour y parvenir les moyens financiers dégagés par le Gouvernement sont sans précédent. Ainsi, pour la période 2015-2020, la réforme de la politique agricole commune négociée par les autorités françaises permettra de doubler les aides à la bio. Sur l'ensemble de la période 2015-2020, cet encouragement à la bio représentera ainsi une enveloppe moyenne de 160 millions d'euros par an.

Données clés

Auteur : [M. Serge Bardy](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (6^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 73503

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [10 février 2015](#), page 828

Réponse publiée au JO le : [23 juin 2015](#), page 4747